

Objet : Affaire N°14:

Convention avec le Département de la Réunion pour l'attribution du complément de traitement indiciaire à certains professionnels de la fonction publique territoriale

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procuration : 0

Exprimés : 8

Résultat du vote

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIT ABSENT :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élu issu du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°14

**Convention avec le Département de la Réunion
complément de traitement indiciaire à la
fonction publique territoriale**

Publié le

ID : 974-269740122-20230622-DELCCAS14_06_23-DE

Résumé : Afin de permettre aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de faire face à la revalorisation salariale prévue par la loi, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer à notre centre une dotation de compensation de 152 018€ pour l'année 2023. Il est donc demandé au conseil d'approuver l'attribution de la dotation correspondante.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président expose :

Les décrets n°2022-728 et 2022-740 du 28 avril 2022 ont permis une extension du versement de la prime SEGUR aux agents de la fonction publique territoriale exerçant des missions d'aide à domicile, en tant qu'agent public.

La Loi de Finance Rectificative pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022 transforme cette prime à verser aux agents en complément de traitement indiciaire.

Le montant brut mensuel à verser à chaque agent éligible correspond à 49 points d'indices majoré soit 3 294€/ETP/an (brut chargé).

Par décision de sa Commission Permanente en date du 19 avril 2023, le Conseil Départemental de la Réunion a décidé d'attribuer une dotation de compensation aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour leur permettre de supporter la revalorisation salariale prévue par ces textes en 2023.

Au vu du nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) de notre service d'aide à domicile au moment du recensement (46,15 ETP), celui-ci devrait donc se voir attribuer une dotation de 152 018€ annuelle en 2023 (étant précisé que cette dotation est financée à 50 % par la CNSA).

Le CCAS s'engage à affecter cette dotation uniquement au versement de la revalorisation salariale de ces agents.

Il est précisé que les crédits correspondants sont également inscrits en dépense au budget.

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver l'attribution par le Conseil Départemental de la Réunion de la dotation de compensation aux services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour permettre à notre centre de supporter la revalorisation salariale prévue par la loi pour les aides à domicile,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 22 JUIN 2023
Décision N°14/2023

Objet : Convention avec le Département de la Réunion pour l'attribution du complément de traitement indiciaire à certains professionnels de la fonction publique territoriale

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n°2022-728 et 2022-740 du 28 avril 2022 permettant une extension du versement de la prime SEGUR aux agents de la fonction publique territoriale exerçant des missions d'aide à domicile, en tant qu'agent public,

Vu la Loi de Finance Rectificative pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022 transformant cette prime à verser aux agents en complément de traitement indiciaire,

Vu la note explicative de synthèse N°14,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution par le Conseil Départemental de la Réunion de la dotation de compensation aux services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour permettre au CCAS de supporter la revalorisation salariale prévue par la loi pour les aides à domicile est approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

 <p>Le Vice Président, Harry MUSSARD</p>	<p>La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD</p>
	